

00492

25022

QUESTION ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES :

Concernant la hausse temporaire du taux de la déduction pour amortissement applicable à un pipeline annoncée par le ministère des Finances dans son bulletin d'information du 29 juin 2010, quelle est la dépense fiscale prévue pour l'année financière 2010-2011 et chacune des 5 années suivantes pour cette hausse temporaire de 8 % à 30 % du taux de déduction pour amortissement applicable aux biens regroupés dans la catégorie 49 de l'annexe B du Règlement sur les impôts ?

RÉPONSE À LA QUESTION DU DÉPUTÉ DE ROUSSEAU :

- Le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Bulletin d'information du 29 juin 2010 (2010-6), une hausse temporaire du taux de la déduction pour amortissement applicable à un pipeline.
- La mise en place d'infrastructures énergétiques efficaces et sécuritaires représente un enjeu important pour le Québec. Les pipelines constituent un moyen plus écologique et plus productif pour transporter le pétrole et le gaz comparativement aux modes de transport conventionnels tels que le train et le bateau.
- Ainsi, le taux de la déduction pour amortissement pour les biens qui constituent un pipeline est passé de 8 % à 30 % pour les biens neufs acquis entre le 29 juin 2010 et le 1er janvier 2015.
- Ces biens excluent les pipelines et les conduites de raccordement utilisés pour la production de gaz naturel, ainsi que pour sa distribution qui sont inclus dans d'autres catégories d'amortissement. Le taux d'amortissement pour ces catégories de biens n'a été modifié.
- Cette mesure permet aux entreprises qui s'en prévaudront d'amortir 80 % de leurs investissements dans les biens qui constituent un pipeline au cours des 5 années suivant la mise en exploitation, comparativement à environ 30 % selon les anciens paramètres.
- Globalement, sur l'ensemble de la période d'amortissement, cette mesure ne représente pas de coût additionnel pour le gouvernement puisqu'il ne s'agit que d'un effet de déplacement temporel de l'amortissement.
- La dépense fiscale pour le gouvernement sera plus élevée à court terme par rapport aux paramètres actuels.
- À moyen terme, la dépense fiscale se renverse et les gains consentis à court terme sont récupérés.
- Le coût de la mesure pour les exercices financiers 2010-2011 à 2015-2016 est évalué à 19,6 millions de dollars dont 0,7 million de dollars en 2010-2011. Ce coût fiscal sera entièrement récupéré au cours des années subséquentes.

DÉPENSE FISCALE PRÉVUE
(en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17 et les suivantes	Total
Depense fiscale	0,7	1,7	2,4	5,5	7,4	1,9		-19,6
	19,6							

- T -
Monsieur le Président,

Motion

Je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante, conjointement avec la députée de Matapédia, le député de Beauce-Nord, le député de Mercier et le député de La Peltre :

« Que l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées qui aura lieu le 15 juin prochain. Que ce soit l'occasion de s'unir tous ensemble afin d'enrayer toute forme d'abus et de maltraitance envers les aînés. »

Présentée par la ministre responsable des Aînés

Mercredi le 9 juin 2011

- U -

Monsieur le Président, je demande le consentement pour déposer la motion suivante; conjointement avec :

député de La Peltre

« Que l'Assemblée nationale déplore, dans le présent contexte d'austérité budgétaire, le versement de bonis à plus de 200 fonctionnaires du ministère de l'Éducation.

Qu'elle rappelle qu'une loi a été adoptée pour limiter cette pratique et que tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec doivent faire leur effort pour réduire ce genre de dépenses. »

- V -

MOTION

Monsieur le Président,

Je fais motion, conformément à l'article 146 du *Règlement de l'Assemblée nationale*, afin que :

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles procède à une consultation générale sur le Livre vert pour une politique bioalimentaire du Québec intitulé : *Donner le goût du Québec* et tienne des auditions publiques à compter du lundi 12 septembre 2011;

Que les mémoires et les demandes d'interventions soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le mercredi 24 août 2011 ;

Que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

- (U) -

11h37

B7

AVIS TOUCHANT **LES TRAVAUX DES COMMISSIONS**

Monsieur le Président,

J'avise cette Assemblée que :

La Commission des institutions entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n°200, Loi concernant Marie Alice Elisabeth Hélène Lacroix, après les affaires courantes jusqu'à 13h, à la salle Louis-Joseph-Papineau.

La Commission de l'aménagement du territoire entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants, et ce, dans l'ordre ci-après indiqué : le projet de loi n°201, Loi concernant le monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, ainsi que le projet de loi n° 202, Loi concernant la Régie intermunicipale du secteur Nord de Lac-Saint-Jean Est, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13h, à la salle Louis-Hippolyte-LaFontaine.

La Commission des transports et de l'environnement poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 3, Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13h et de 15h à 16h, à la salle du Conseil législatif.

Cette même commission poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n°89, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect, aujourd'hui, de 16h à 18h et de 19h30 à 22h30, à la salle du Conseil législatif.

La Commission de la culture et de l'éducation poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n°82, Loi sur le patrimoine culturel, aujourd'hui, de 15h à 18h et de 19h30 à 21h30, à la salle Louis-Hippolyte-LaFontaine.

Considérant que le procureur du demandeur a avisé le Secrétariat des commissions qu'il souhaitait que l'étude du projet de loi soit reportée à l'automne, en conséquence, la Commission des institutions ne procédera pas aujourd'hui à l'audition des intéressés et à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant certains actes de donation de Samuel Bronfman, tel qu'il était initialement prévu dans l'avis donné à ce sujet le 2 juin dernier.

C1-joint
le message
du Secrétariat
des Commissions